

# *MEMOIRE*

SUR UN

## PLAN DE REORGANISATION

### **DU LABORATOIRE DE**

### **VILLEFRANCHE (NICE)**

PAR MM . JULES BARROIS & HERMANN FOL

---

#### SOMMAIRE :

##### a) Historique du laboratoire

§1. Son origine .....	
§2. Son développement .....	
§3. Péripéties des locaux .....	
§4. Services rendus au savants .....	
§5. Services rendus à la science .....	
§6. Situation actuelles .....	

##### b) Programme du laboratoire .....

§7. But poursuivi .....	
§8. Rôle qu'il doit remplir .....	
§9. Conditions à remplir .....	

##### c) Solutions proposées .....

§10. Organisation générale .....	
§11. Réorganisation de la Station de Villefranche .....	
§12. Difficultés à surmonter à Villefranche .....	
§13. Moyens d'exécution de la station de Villefranche .....	
§14. La station de Nice .....	
§15. Moyens d'exécution de la station de Nice .....	
§16. Les concession de terrain .....	

Tables des matières .....

Pièces annexées .....

Mémoire sur un plan de réorganisation du Laboratoire de Villefranche (Nice)  
Par MM. Jules Barrois & Hermann Fol

a) **Historique du Laboratoire**

§1.- Son origine

L'origine du laboratoire remonte à la cession faite en 1881 au Ministère de l'Instruction publique du laboratoire que M. Fol avait établi à Villefranche et qui se composait du matériel nécessaire pour la pêche et les études installées dans un appartement loué. M. Barrois, ayant appris que M. Fol était disposé à se dessaisir de cet établissement et même à en faire donation à l'Etat, signala le cas au Ministère de l'Instruction publique et s'offrit pour diriger le laboratoire à titre gratuit. Le Ministre ayant agréé ces propositions, décida le 5 novembre 1881 la création à Villefranche d'un laboratoire des Hautes Etudes auquel l'établissement de M. Fol devait servir de point de départ et dont M. Barrois fut nommé le Directeur, avec une indemnité personnelle de 1400 fcs par an.

§2.- Son développement.

Pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis la fondation du laboratoire, M. Barrois n'a cessé de travailler à son accroissement. Les résultats qu'il a obtenus, tant par ses démarches personnelles que par ses relations et amitiés particulières, sont indiqués sommairement dans le tableau qui suit :

1° Subventions : subventions de 200 fcs accordée d'abord par la commune de Villefranche et remplacée ensuite par une subvention égale du département.

Subvention de 500 fcs accordée par le Ministère de l'agriculture

Table louée par l'Université d'Oxford

Table louée par la Société de physique et (illisible) d'histoire naturelle de Genève (grâce à l'entremise de M. Fol).

(Les conditions de ces locations de tables consistent en une légère (illisible) fixe et une somme de 600 fcs à payer chaque (illisible)

2° Jouissance de locaux- Jouissance de deux pavillons du Lazaret de Villefranche mis à la disposition du laboratoire par acte officiel du 14 février 1883 (voy. pièce N°1)

Jouissance des Bâtiments de la marine Russe de Villefranche, mis à notre disposition par un acte du 27 avril 1884, avec un crédit annuel de 1700 fcs attaché à l'entretien de ces bâtiments (voy. Pièce N°3)

3° Bibliothèque particulière de M. Barrois, composée de 500 numéros, brochures et volumes, transportée au laboratoire en 1883.

4° Collaboration de M. Fol en qualité de Directeur-adjoint, acquise au Laboratoire en 1886.

5° Acquisition de verrerie, mobilier, engins, etc... payée sur l'indemnité personnelle de M. Barrois et depuis 1886 aussi sur celle de M. Fol.

§3- Péripéties des locaux.

L'un des principaux points visés par M. Barrois avait été de procurer au bord de la mer et près du port de Villefranche un local définitif de manière à donner au laboratoire une assiette stable.

Tentative du Lazaret.

Dès le début, M. Barrois ayant appris que le Lazaret de Villefranche n'avait plus sa raison d'être, informa M. le Ministre de l'Instruction publique de cet état de choses. M. le

Ministre de l'Instruction publique adressa en octobre 1882 à son collègue du commerce une demande de concession de deux pavillons du Lazaret pour y installer le Laboratoire.

M. le Ministre du Commerce soumit la question au comité consultatif d'hygiène de France, où la cause du Laboratoire fut chaudement défendue par plusieurs membres, entr'autres MM. Wurtz, Pasteur et Pouley. Malgré cela la majorité se prononça en faveur du maintien du Lazaret.

Toutefois, le Ministre du Commerce, dans le but de favoriser son établissement scientifique dont il reconnaissait l'intérêt, nous concéda, par acte du 14 février 1883 (voy. Pièce N°1) la jouissance des deux pavillons demandés à titre précaire.

C'est au même titre absolument précaire que les autres pavillons furent prêtés au Génie militaire, en faisant toutes réserves quant aux exigences du service sanitaire. Or il est arrivé que le Génie militaire a conservé la partie à lui concédée et s'est en outre emparé de celle du laboratoire, sous prétexte sanitaire et quoiqu'il n'ait jamais logé dans le Lazaret que des troupes en parfaite santé.

Et lorsque l'ordre de nous réintégrer fut donné quelques mois après par M. le Ministre du commerce (31 janvier 1884) le Génie militaire invoqua les grands frais occasionnés par la prise de possession, pour faire révoquer cet ordre (15 avril 1884) (voy. Pièce N°2).

*Tentative de la Maison Russe.*

C'est en ce moment même (27 avril 1884, voy. Pièce N°4) qu'arriva de Saint-Petersbourg un acte concédant au laboratoire la jouissance d'un bâtiment domanial dont la Russie avait l'usufruit. Cet acte mettait le laboratoire en possession (voy. Pièce N°3) d'un local spacieux, bien situé et propre à l'installation d'une vaste station zoologique. Il ne manquait plus, pour obtenir l'établissement définitif tant cherché, que le consentement du propriétaire réel, les Domaines Français, consentement qui paraissait devoir être facile à obtenir par l'Instruction publique, du moment que nous avions pour nous le fait de la prise de possession. Il en fut tout autrement !

Le Ministère de l'Instruction publique redouta, en s'adressant aux Domaines, de soulever toute la question de l'affectation définitive des sites locaux et de donner lieu à une revendication du Ministère de la guerre. La solution conserva donc son caractère provisoire.

Cet état d'incertitude déjà très nuisible aux intérêts du Laboratoire s'aggrava ensuite par l'ouverture d'une conférence convoquée en juillet 1885 par le service du Génie, le Ministère de la guerre s'étant décidé spontanément, malgré la réserve du Ministère de l'Instruction publique à revendiquer ces locaux pour son usage (voy. pièce N°5).

Pour la seconde fois, le succès acheté au prix de grands efforts venait s'échouer misérablement devant ces nouvelles exigences venant toujours du même quartier.

Sans le Génie militaire nous serions encore au Lazaret complètement détourné des usages sanitaires, sans le Génie nous aurions la Maison Russe qu'aucun autre service n'a réclamé.

#### §4. Services rendus aux savants.

Le nombre des naturalistes auxquels le laboratoire de Villefranche a donné asile, matériaux et moyens de travail est considérable si l'on tient compte de l'effet excessivement fâcheux qu'ont produit les déménagements successifs et le caractère provisoire des installations. Le chiffre ne manquera pas d'augmenter dans de fortes proportions lorsque des locaux définitifs bien situés et bien appropriés à leur usage auront été mis à notre disposition.

Ont travaillé au Laboratoire de Villefranche :

en 1881-82

Davidoff, Dr

Kowalesky, Prof. Dr Ch. Maurier

Paul Sarasin

Choulguine, Dr.	Selenka, Prof. Dr	Semper, Prof. Dr	Rouffard, Dr
De Bedriaga, Prof, Dr.	Oulianine, Prof., Dr	Carl Sarasin, Dr	Sharp, Dr

en 1882-83

Korotneff, Dr	Bergh, Prof, Dr	Heider, Dr	Klatich, Dr
G. Maurice	Gazagnaire	Strubell, Dr	Delplanque
Warlomont, Prof., Dr	Dollfus	R. Dumon	

en 1883-1884

Allmann, Prof, Dr	Klaattsch, Dr	Newton	N. Wagner Prof.,Dr
Redot, Dr	Korotneff, Dr	Nitsch, Prof, Dr	Whildon
Bichninger	Bolles Lee	Paneth Prof, Dr	Burdon Sanderson Prof., Dr
H. Fol, Prof., Dr	J. Maurice	de Roboz	

en 1884-85

Le laboratoire n'a pu recevoir que peu de naturalistes à cause de son transport dans la Maison Russe ; il y en a eu seulement au commencement de l'année :  
G. Maurice, L. Metschnikoff, Prof., Dr Secliger, Dr Al. Agassiz Prof., Dr et à la fin H. Fol Prof., Dr et E. Sarasin, Dr.

en 1885-86

Duguet	Bolles Lee	Secliger, Dr	A. Agassiz, Prof., Dr
Ambayrac	Duplessis, Prof., Dr	Weber	Peragallo (lauréat de ?)
Harmer	de Roboz	Dollfus	
Korotneff, Dr	H. Fol, Prof., Dr	L. Sarasin, Dr	

en 1886-87

Bolles lee	P. De Meuron, Dr.	Roth	Krukenberg, Prof., Dr
Duplessis, Prof., Dr	Camille Pictet	Egger, Dr	
Bedot, Dr	A. Korotneff, Dr	Hartlaub, Dr	Odon de Buren, Dr

#### § 5. Services rendus à la Science

Pour montrer que la liste de noms qui précède n'est pas vide de sens, il suffit de la faire suivre de celles des travaux accomplis jusqu'à ce jour dans le laboratoire, ceux du moins qui ont été publiés :

- 1- Hermann Fol - Contribution à la connaissance de la famille des Tintinnodea 1881
- 2- Hermann Fol - Sur la famille des Tintinnodea 1883.
- 3- Hermann Fol - Sur la Sticholonche zanclea et un nouvel ordre de Rhizopodes.
- 4- Davidoff - Du développement des larves d'Asteracanthion (à vérifier) et de Toxopneustes et la disposition primitivement paire et symétrique du pore dorsal et de la vésicule aquifère.
- 5- Davidoff - Observations sur les larves de Physophorides et de Diphyides

- 6- Davidoff - Du développement des produits génitaux chez les Hippopodius et les Agalma
- 7- Choulguine - Etude anatomique du genre Argiope
- 8- Choulguine - Recherches histologiques sur le système nerveux des Appendiculaires.
- 9- Kowalevsky - Développement des Chitons
- 10- Kowalevsky et Barrois - Etudes sur la structure et le bourgeonnement de l'Anchinie
- 11- Selenka - Recherches sur le développement des Echinodermes et Planariées
- 12- Oulianine - Sur la structure et le bourgeonnement de diverses espèces de *Doliolum*
- 13- Barrois - Développement du Chelifer
- 14- Davidoff - Etude d'un mode peu connu de scission chez les *Phialidium*
- 15- Davidoff - Etude d'un genre particulier de bourgeonnement chez *Cunina lativentris*
- 16- Davidoff - De la métamorphose des larves d'*Aglaura*
- 17- A. Korotneff - De la structure histologique de la tige des Diphyides, Apolémides et Agalmides
- 18- A. Korotneff - De la structure de la tige et de la vésicule à air des Physophorides
- 19- A. Korotneff - De la structure fondamentale de l'organisme Siphonophore, aperçu sur le développement histogénique
- 20- Ch. Maurice et Choulguine. - Etude sur le développement des *Amaroucium*
- 21- G. Maurice - Etudes sur l'histologie des Pennatulides
- 22- Warlomont - Description du système nerveux, de l'organe sensoriel des Firoles et d'une forme jeune d'hétéropodes.
- 23- Bergh - Recherches sur le développement embryonnaire des Comatules
- 24- Korotneff - Des cellules amoéboïdes du stolon de l'Anchinie considérées comme l'origine des bourgeons
- 25- Choulguine - Etudes sur la physiologie de l'œuf. Du mode de nutrition de l'œuf pondu du Vermet.
- 26- Choulguine - Etudes sur le bourgeonnement des zooïdes chez le têtard des *Astellium*.
- 27- Heider - Etudes histologiques chez les Coralliaires
- 28- J. Barrois - Etudes sur la formation des membranes embryonnaires chez les salpes et en particulier *Salpa africana*
- 29- J. Barrois - Etudes sur l'embryogénie des Pycnogonides à développement direct du genre Palene
- 30- Bolles Lee - Etudes sur la formation des produits génitaux chez les Appendiculaires du genre *Fritillaria*
- 31- Bolles Lee - De la digestion parenchymateuse chez les Appendiculaires
- 32- Paneth - Essai histologique des Ptéropodes et Hétéropodes
- 33- N. Wagner - Etudes sur les vaisseaux de la tunique et du stolon chez les tuniciers.
- 34- N. Wagner - Etudes anatomiques sur la Cymbulia
- 35- H. Klaatsch - Essai sur la structure des Campanulaires
- 36- Korotneff - Etudes sur le développement de quelques Ascidies composées
- 37- J. Barrois - Nouvelles recherches sur l'Anchinie, sur le cycle génésique et le stolon prolifère
- 38- De Roboz - Etudes histologiques sur les Spirographes.

- 39- Metschnikoff – Etudes sur l’embryologie du groupe des méduses. Développement de *Laodicea cruciata*, *Octorchis gegenbauri*, *Phialidium viridicans* et *ferrugineum*, *Mitrocoma*, *Polyxenia leucostyla*, *Cunina lativentris*
- 40- Metschnikoff – Etudes sur la formation du mésoderme chez les Cténophores et Echinodermes.
- 41- Repiachoff – Etudes sur quelques Turbellarides
- 42- J. Barrois – Etudes sur un parasite nouveau des Pterotrachea, la *Trichoelina paradoxa*.
- 43- J. Barrois – Etudes sur la métamorphose des Bryozoaires, *Pedicellina echinata*, *Serialaria landigera*, *Bugula flabellata* et Discopores
- 44- Bolles Lee – Etudes sur l’ovogénèse des Némertiens.
- 45- Korotneff – Recherches sur les premiers stades et la formation de l’embryon chez les Salpes.
- 46- De Roboz – Etudes sur une forme de grégarine parasite des Salpes.
- 47- J. Barrois – Mémoire sur la métamorphose des Oursins, des Ophiurides et des Auriculaires.
- 48- Bolles Lee – Recherches sur l’ovogénèse des *Sagitta*.
- 49- Harlaub – Recherches sur les Méduses du groupe des Eleuthéries
- 50- J. Barrois Embryogénie de la Comatule
- 51- J. Barrois – Des homologues des larves d’Echinodermes
- 52- J. Barrois – Des phénomènes généraux de la métamorphose du groupe des Echinodermes
- 53- Hermann Fol – Origine de l’individualité animale
- 54- Hermann Fol – De la cause des monstruosités doubles ou multiples.

Le laboratoire a eu également l’occasion d’envoyer souvent et de divers côtés, à Paris, Marseille, Bruxelles, Oxford, Odessa, Genève, etc... des animaux conservés qui ont aidé plusieurs naturalistes à terminer leurs travaux.

Il convient aussi de citer en outre les recherches de M. Barrois sur plusieurs questions de pisciculture et en particulier sur la question des étonnantes recherches qui ont donné lieu à un certain nombre de rapports adressés au Ministère de l’Agriculture.

Enfin n’oublions pas en terminant, la série de recherches très importantes faites par M. Hermann Fol et Edouard Sarasin avec le concours des Avisos l’Albatros et la Corse que M. le Ministre de la Marine avait mis généreusement à la disposition du laboratoire. Grâce à ces moyens, les deux savants cités ont pu élucider la question d’intérêt général de la profondeur atteinte par la lumière dans l’eau de mer.

Ces recherches ont donné lieu à un important rapport adressé au Ministère de l’Instruction publique et au Ministère de la Marine.

Naturellement une série de nouveaux travaux sont sur le chantier de la part de MM. Bedot, de Meuron, Pictet, Bolles Lee et autres.

## § 6 Situation actuelle

Tous ces travaux ont été accomplis sans coûter au Ministère de l’Instruction publique plus que les indemnités personnelles du Directeur et plus récemment du Directeur-Adjoint. Et maintenant au bout de six années de services rendus, ce laboratoire avec un matériel péniblement acquis, sa réputation, ses hôtes, se voit menacé de mort par suite de l’impossibilité d’obtenir l’un quelconque des bâtiments que l’Etat possède autour de la Darse de Villefranche !

## **b) Programme du Laboratoire**

### **§ 7- But poursuivi**

Les nations civilisées ont reconnu pleinement l'utilité des laboratoires maritimes pour les études biologiques et la haute importance de ces dernières. Aussi l'étranger a-t-il fondé de nombreux laboratoires de zoologie maritime dont quelques uns ont atteint un degré inattendu de prospérité.

La France possède aussi ses laboratoires de zoologie maritime mais aucun d'eux ne réunit toutes les conditions de succès qui pourraient leur permettre de lutter avec ceux de l'étranger. Ces conditions sont :

1° d'être établis dans la localité la plus favorable au point de vue zoologique.

2° d'être à proximité d'une grande ville offrant les facilités nécessaires même à des savants pour la vie courante.

3° d'être dirigés par un homme compétent résidant à l'endroit même du laboratoire et non pas dans une capitale éloignée.

4° d'être munis de toutes les ressources nécessaires au point de vue bibliographique (bibliothèque propre au laboratoire très complète).

5° d'avoir un recueil de publications lui appartenant en propre et qui sont autant que possible l'expression fidèle des services rendus par le laboratoire.

Nous indiquerons plus loin comment le laboratoire que nous demandons à installer et à réorganiser à Nice-Villefranche remplira tous ces desiderata.

Notre but est de doter le pays d'un établissement qui fasse véritablement honneur à la Science Française et qui puisse donner accueil aussi bien aux candidats au doctorat ès sciences des Facultés françaises qu'aux savants français ou de nationalités amies qui voudraient faire des recherches originales.

En regard du grand développement qu'a pris le laboratoire que l'Allemagne possède à Naples et qui tend de plus à accaparer les matériaux et à devenir le centre des recherches zoologiques n'y a-t-il pas lieu de rappeler que la France possède sur son propre littoral une localité dont la réputation a précédé celle de Naples et lui serait en tous points comparables si elle était dotée des mêmes moyens de travail. Notre principale station hivernale pourra devenir aussi une station zoologique qui portera haut le drapeau de la science française et détournera au profit de notre influence scientifique une partie du grand courant qui se dirige toujours plus exclusivement du côté de Naples.

Nous ne savons pas si, tôt ou tard, la France ne sera pas appelée à créer un centre d'enseignement supérieur dans une région qui en est totalement dépourvue (car Marseille est le premier centre que l'on rencontre en venant de la frontière italienne). Si tel était le cas, des établissements tels que le jardin botanique d'Antibes, l'observatoire de M. Bischoffsheim à Nice et le laboratoire zoologique de Nice-Villefranche constitueraient un noyau autour duquel une faculté des sciences viendrait facilement se grouper.

### **§ 8 Le rôle que le laboratoire doit remplir.**

Le rôle que le laboratoire de Nice-Villefranche doit jouer découle clairement des considérations qui précèdent. Il doit être un foyer de recherches biologiques et faire une concurrence sérieuse à la station de Naples - ce doit être le Naples français-

## § 9. Les conditions à remplir

La localité où l'on installe un laboratoire zoologique doit être éminemment favorable à ces études, et cette considération doit passer avant celles de la commodité pour la direction ou la facilité d'installation. Plusieurs laboratoires maritimes ne répondent pas à cette première condition. En ce qui concerne Villefranche, il est superflu de démontrer qu'elle la remplit d'une manière tout à fait exceptionnelle, car personne n'a songé à lui contester son ancienne réputation, maintenue par les nombreux savants qui ont continué à y venir malgré les facilités plus grandes qu'ils peuvent trouver ailleurs.

Le laboratoire doit si possible être situé dans une grande ville où la vie soit facile et agréable. A cet égard, la localité que nous considérons présente cette particularité que le terrain des pêches habituelles, à savoir la rade de Villefranche, se trouve à trois kilomètres de la ville de Nice, dont elle est séparée par un cap difficile à doubler même par vent modéré.

De là la nécessité d'établir le laboratoire zoologique à Villefranche, en renonçant en partie à l'avantage que présente Nice comme ville de séjour, ou de l'établir à Nice, ce qui oblige à établir simultanément une station à Villefranche pour la pêche dans la rade.

La première alternative est éliminée par l'impossibilité d'obtenir à Villefranche un emplacement bien situé et assez éloigné des fortifications pour y élever un bâtiment de plus d'un étage. La seconde solution est donc imposée et c'est du reste fort heureusement celle qui promet de tirer le meilleur parti des circonstances.

La condition de succès dépendant de la résidence réelle du Directeur près du laboratoire serait parfaitement remplie puisque M. Fol serait chargé de diriger la station de Nice, et M. Barrois celle de Villefranche

Les ressources bibliographiques ne manqueraient pas puisque m. Barrois a déjà transporté à Villefranche une collection de 500 brochures et livres et que M. Fol se propose d'apporter à la station de Nice toute sa bibliothèque comprenant environ 3000 volumes et des milliers de brochures. C'est une des bibliothèques les plus complètes qui existent en Europe pour la zoologie et l'anatomie.

Enfin le laboratoire de Nice-Villefranche posséderait un organe, M. Fol ayant l'intention de modifier un peu le titre du Recueil Zoologique Suisse qui continuerait de paraître sous le nom de Recueil Zoologique organe du laboratoire de Nice-Villefranche, dirigé par MM. Fol et Barrois. Ce recueil a déjà quatre années d'existence et un nombre d'abonné qui semble garantir sa durée.

Sous tous ces rapports le succès est bien assuré. Mais la condition première, celle de l'acquisition des immeubles nécessaires à Nice et à Villefranche, aménagés et situés de manière à répondre à leur but, présente plus de difficultés. Nous allons examiner quelles sont ces conditions et quels sont les moyens proposés pour les remplir.

### c) Solutions proposées

## § 10. Organisation générale

L'organisation générale du Laboratoire, dans le cas où le Ministre de l'Instruction publique voudrait bien agréer la solution que nous proposons, serait la suivante :

Le titre actuel du Laboratoire serait modifié ; il s'intitulerait le Laboratoire Nice-Villefranche et continuerait à former une institution unique rattachée comme par le passé à l'Ecole des Hautes Etudes.

La direction en serait attribuée conjointement et sur pied d'égalité à MM. Barrois et Fol, M. Barrois conservant son titre de directeur de la station de Villefranche tandis que M.

Fol devra être nommé directeur de la station de Nice. Chacun des deux directeurs consacrerait son indemnité personnelle à la station qu'il dirigerait.

Les sommes affectées par le Ministère de l'Instruction publique aux deux stations du Laboratoire seront donc les mêmes que si ce Laboratoire n'avait compris qu'une station unique.

La station de Nice devant se charger plus spécialement de la grande pêche en haute mer et des dragages à de grandes profondeurs aura de ce fait de plus grandes dépenses à supporter. Mais elle trouve un secours puissant dans les conventions à passer avec l'administration de l'aquarium que l'on se propose d'établir sur un emplacement voisin, les mêmes opérations de pêche pourront suffire à alimenter à la fois les deux établissements.

Le laboratoire conservera et répartira entre les deux stations les deux bateaux et les deux pêcheurs qui sont actuellement à son service.

M. Fol a déjà mis cette année un bateau à vapeur de 40 tonneaux à la disposition du laboratoire pour effectuer des dragages à de grandes profondeurs. Il se propose de doter la station de Nice de ce puissant auxiliaire qui aura en outre l'avantage de desservir la station de Villefranche et de les mettre en communication facile et fréquente.

#### § 11- Réorganisation de la Station de Villefranche

Quels que soient les avantages que le laboratoire peut attendre de l'installation d'une partie importante de ses services dans une grande ville comme Nice, MM. Barrois et Fol estiment qu'il y a pour lui une question vitale dans le maintien d'un établissement bien situé à Villefranche.

La raison en est très simple : Villefranche présente une faune pélagique réputée parmi les plus riches et cela grâce à certaines particularités de conformation du littoral qui y dirigent les courants de la haute mer. Aucune autre localité voisine ou éloignée de ce littoral ne possède ces avantages. De plus la recherche et la récolte des animaux est facile grâce au peu de largeur du golfe et peut se faire en tout temps vu le calme qui règne presque toujours dans cette baie si profonde. Le travail n'y chôme donc jamais et les naturalistes sont assurés d'y trouver par tous les temps en abondance les sujets qui leur sont nécessaires pour leurs études.

Cette réunion d'avantages a assigné depuis longtemps à Villefranche une des premières places parmi les localités zoologiques du continent. Villefranche est depuis longtemps célèbre dans les annales de la science. C'est une localité classique que tout le monde savant connaît, à laquelle tout le monde se rendait pour les travaux de recherches avant la création du laboratoire de Naples et à laquelle on n'a pas encore perdu l'habitude de se rendre.

L'établissement dans la ville de Nice d'un laboratoire analogue à celui de Naples ne serait avantageux qu'à la condition de pouvoir y mettre à la portée des naturalistes les avantages réunis de Nice et de Villefranche. Le dédoublement en deux moitiés dont l'une à Nice est une idée féconde, mais le transport total à Nice ne pourrait s'effectuer sans que le laboratoire y perde ses principaux avantages et ne manque son but le plus important.

#### § 12- Difficultés à surmonter à Villefranche

Le minimum que l'on puisse demander, à défaut des bâtiments existants dont on ne cesse pas de nous pourchasser, serait un simple emplacement remplissant au moins les deux conditions suivantes :

1° Etre au bord de la mer dans un endroit abordable et bien abrité.

2° Etre à proximité d'un centre habité et des grandes voies de communication. Il serait impossible d'alimenter les aquariums, d'établir notre circulation d'eau de mer, de satisfaire

aux exigences de la pêche et du transbordement des sujets d'études sans la première condition. Il serait impossible d'attirer des savants de mérite, gens d'un certain âge et d'une certaine position sociale si ces derniers ne pouvaient trouver dans le voisinage ce qui est nécessaire pour vivre pendant des travaux fatigants et de longue haleine.

Nous ne demandons là par conséquent que le strict nécessaire, et ce strict nécessaire ne se rencontre que dans la portion du rivage occupée par les services publics.

Le point est d'importance fondamentale puisque Villefranche est un complément indispensable pour Nice et qu'une installation à Villefranche ne peut pas se trouver ailleurs. Nous attirons donc sur cette circonstance toute l'attention du Ministère de l'Instruction publique, puisqu'elle pourrait devenir, si elle ne recevait pas une solution satisfaisante, une pierre d'achoppement pour notre projet tout entier.

C'est par nécessité que nous avons cherché à nous établir dans les bâtiments de l'Etat et par nécessité que nous demandons la concession d'un terrain de l'Etat.

En cherchant parmi le très petit nombre d'emplacements convenables, s'il y en avait un dont l'abandon serait à peine préjudiciable pour les services appelés à s'en dessaisir, nous avons été amenés à fixer nos désirs et notre demande sur un jardin situé à l'entrée de la Darse et en dehors de l'enceinte des bâtiments militaires ou que le Génie militaire s'est fait attribuer.

Le jardin appartient moitié à la marine et moitié aux Ponts et Chaussées. La partie que possède la marine est située du côté intérieur et se trouve séparée de la mer par la portion qui appartient aux travaux publics, cette situation est sans doute le motif qui a empêché que l'on en fit un dépôt de charbon, car c'est pour cet usage que la marine l'avait réclamé. Elle a établi un dépôt ailleurs. En ce moment, on ne prévoit pas qu'on puisse avoir besoin de l'une ou de l'autre partie du jardin plus que par le passé et le seul motif allégué par les administrations pour refuser de s'en dessaisir est le désir de le conserver en vue d'éventualités indéterminées qui pourraient se présenter.

Le jardin étant situé dans les zones de défense de la citadelle de Villefranche, il y aura lieu de demander l'autorisation d'y élever des constructions à un étage conformément au règlement des places fortifiées. La citadelle de Villefranche, construite en 1592 par Philibert Emmanuel est actuellement de si peu de valeur comme fortification qu'elle est entièrement désarmée et ne conserve que quelques pièces pour répondre au salut des vaisseaux. Ses zones ont été notablement réduites pendant ces dernières années. Toutefois le jardin dont il est question se trouve encore compris dans ces zones et tant que la citadelle ne sera pas formellement déclassée, l'autorisation du Ministère de la guerre sera nécessaire.

### § 13- Moyens d'exécution de la Station de Villefranche

Dans l'emplacement désigné ci-dessus et dont le Ministère de l'Instruction publique aurait obtenu l'affectation à son usage pour un temps illimité, M. Fol ferait construire à ses frais un bâtiment composé d'un sous-sol et d'un rez-de-chaussée mesurant dix mètres sur quatorze et aménagé de suite comme laboratoire. Il serait donc muni d'un grand calorifère unique dans le sous-sol, d'une canalisation pour le gaz, une pour l'eau douce et une pour l'eau de mer, d'eau douce sous pression, d'un moteur hydraulique avec pompe mû par l'eau douce et envoyant l'eau de mer dans un réservoir placé suffisamment haut. Le jardin serait utilisé pour des hangars et pour de grands bassins d'eau de mer en plein air- le tout conformément aux plans détaillés soumis à l'approbation du Ministère.

La construction serait commencée le lendemain du jour où elle serait autorisée et serait terminée dans l'espace de quatre mois ; les aménagements intérieurs en deux mois, soient six mois en tout.

Le bâtiment deviendrait la propriété du Ministère de l'Instruction publique aussitôt après son achèvement, si les arrangements proposés par M. Fol étaient agréés, et M. Barrois en prendrait livraison. Le coût serait de vingt mille francs.

La station hériterait de tout le mobilier et des engins appartenant à l'ancien laboratoire de Villefranche et provenant soit de l'ancienne donation de M. Fol soit des acquisitions faites depuis lors par M. Barrois. Seuls les engins pour la grande pêche dans les profondeurs seraient transportés à Nice ainsi que les acquisitions faites par M. Fol depuis sa nomination.

#### § 14- La Station de Nice

La station de Nice doit être située près du port, où mouilleront ses embarcations et près de la mer libre où elle doit puiser son eau (celle du port étant très impure). C'est donc près de l'entrée du port qu'il faudra la placer. Le côté oriental est impropre à cette destination car il est trop éloigné de la ville et les voies de communications, et il est en outre tout couvert de constructions et ne présente point d'emplacements disponibles. Reste le côté occidental compris entre la colline dite Du Château, le port et la mer. Il y a en cet endroit une plage qui semble peu propre à la construction d'un grand bâtiment car le sable est profond et les vagues la balayent pendant les très grands orages. Il convient donc de choisir un emplacement un peu plus éloigné, du côté intérieur de la grande route d'Italie.

Il y a à cet endroit une carrière qui appartient à la ville de Nice. Elle a été prêtée autrefois aux Ponts et Chaussées ; mais ce service a dû renoncer à exploiter cette carrière par crainte des éboulements et actuellement l'espace n'est qu'un dépôt d'immondices et un terrain vague. Cet emplacement communique avec la mer par un tunnel qui passe sous la route d'Italie. Il est attenant à la colline du château au sommet de laquelle vient déboucher une véritable rivière artificielle dont une minime parcelle suffirait à alimenter les moteurs et les pompes à eau de mer de la station.

Enfin ce terrain est attenant à celui sur lequel une société civile se propose de créer un jardin zoologique. L'emplacement est suffisamment vaste pour contenir largement la station et l'aquarium du jardin zoologique, voisinage très avantageux pour la station zoologique de Nice.

Le bâtiment de cette station serait à trois étages et mesurerait 17 mètres de façade sur 12 mètres de profondeurs. Il serait muni d'une canalisation pour le gaz, une pour l'eau douce, une pour l'eau de mer, un calorifère commun dans le sous-sol, diverses salles et cabinets de travail, une salle de manipulations chimiques, et une vaste salle de bibliothèque, le tout conformément aux plans soumis à l'approbation du ministère de l'Instruction publique. Il coûterait 40.000 fcs.

#### § 15- Moyens d'exécution de la station de Nice

La station de Nice serait créée en principe par la nomination de son directeur dès que le projet d'organisation du Laboratoire Nice-Villefranche aura été approuvé. Pendant la construction du nouveau bâtiment, cette station s'installerait provisoirement dans un des appartements qui sont à louer dans les maisons avoisinantes. La construction commencerait dès que le terrain sera concédé au Ministère de l'Instruction publique et ne durera pas plus de huit mois, y compris l'aménagement.

M. Fol avancera les sommes nécessaires à cette construction et cela suivant des conditions agréées par le Ministère. Le bâtiment deviendrait la propriété de ce dernier suivant des conditions analogues à celles qui seraient adoptées pour Villefranche.

M. Fol consacrerait à station de Nice son indemnité personnelle; il y apporterait le mobilier et l'outillage du laboratoire qu'il possédait à Genève ainsi que sa bibliothèque particulière, il lui procurerait de suite un pêcheur et un bateau ordinaire et aviserait aux moyens de tenir un bateau à vapeur à sa disposition.

Il fera tous ses efforts pour hâter l'exécution d'un aquarium construit par la société du jardin zoologique à côté du bâtiment de la station et pour conclure avec la société un accord avantageux pour le Ministère de l'Instruction Publique et pour la station. Cet aquarium serait en tous cas construit sur le terrain concédé au Ministère et deviendrait la propriété de ce dernier après un nombre d'années à déterminer. Jusque là il serait ouvert au public moyennant un droit d'entrée perçu au profit de la société du jardin, mais serait accessible gratuitement aux personnes travaillant à la station. Des arrangements seraient pris pour combiner la pêche des deux établissements et en diminuer les frais.

#### § 16- Les concessions de terrains

Si l'Etat constituait une personnification unique, les concessions que nous demandons en faveur du Ministère de l'Instruction publique n'offriraient pas la moindre difficulté puisqu'il a un besoin urgent de terrain dont les autres administrations n'ont pas et ne peuvent pas prévoir l'emploi.

Toutefois les diverses administrations ayant chacune son autonomie il y a lieu de rappeler :

1° Que le Génie militaire a été seul à nous pourchasser de tous les locaux que nous avons réussi à nous procurer et que, comme on ne serait lui supposer une animosité quelconque contre un service de l'Etat, il doit se montrer heureux d'une solution qui ne lui coûte rien et empressé de donner toutes les facilités et autorisations nécessaires.

Le seul motif invoqué contre le laboratoire, en dehors du désir de s'approprier les locaux dont il jouissait, visait son caractère international. Or les casernes sont dominées comme à vol d'oiseau par toutes les personnes qui suivent la grande route de Nice à Villefranche; des navires de toutes les nationalités mouillant dans la Darse et leurs équipages se promènent librement dans les enclos militaires; l'objection n'est donc pas sérieuse et du reste elle tombe par le fait que le laboratoire conformément à la solution proposée perdrait tout caractère international et appartiendrait exclusivement à la France.

Il y aurait à obtenir du Ministère de la guerre : 1° l'autorisation de construire au lieu indiqué, 2° celle d'établir au-dessus du laboratoire à travers des terrains appartenant à des tiers les conduites et le réservoir d'eau douce.

2° Que si les Ponts et Chaussées et la Marine n'ont pas demandé notre expulsion de la Maison Russe, elles ont été consultées à tous les degrés sur ce changement d'affectation et l'ont approuvé, prenant ainsi parti pour le C contre nous- si ces services avaient besoin de nouvelles installations dans ce voisinage, ils n'auraient pas manqué de réclamer leur part dans les bâtiments de la marine russe, soit comme dépôt de charbon soit comme dépôt de travaux publics. Non seulement ils n'ont pas fait cela, mais ils ont même déclaré n'en avoir nul besoin- Enfin, qu'ils ne prévoient aucun emploi du terrain dont le Ministère de l'Instruction publique aurait un besoin urgent pour sauver une institution menacée.

3° Que l'Etat bénéficie à tous les points de vue de cette combinaison puisque les Domaines et le Génie militaire entrent en possession de vastes et beaux bâtiments tandis qu'il ne fait que changer l'affectation d'un terrain pour permettre à un particulier d'y élever les constructions nécessaires pour le maintien du laboratoire de Villefranche

4° Que le terrain dont la concession serait demandé à Nice appartient encore pour 35 ans à la ville de Nice. Au bout de ce temps il devra, de même que toute la colline du château, faire retour au domaine. La concession devrait donc être demandée à la ville de Nice et approuvée par le Domaine afin qu'à l'expiration des 35 ans il reste sans contestation affecté au Ministère de l'Instruction publique.

5° Que le terrain de Nice a été prêté temporairement aux Ponts et Chaussées, mais avec faculté de le reprendre quand elle voudra. Que a) les Ponts et Chaussées n'en font et n'en prévoient aucun usage et le laissent dans un état d'abandon complet- b) La ville de Nice n'en a pas non plus l'emploi et ne peut voir qu'avec joie qu'il soit affecté à l'usage d'un laboratoire qui fera honneur à la ville. c) que les Domaines n'ont qu'un intérêt très éloigné et à peu près nul, le terrain en question étant peu propre à d'autres usages qu'à celui auquel nous proposons de l'affecter.

6° Qu'à Nice le choix est moins limité qu'à Villefranche car la ville possède plusieurs emplacements dans le voisinage et il sera facile de trouver un appartement à louer pendant la période de construction. Toutefois aucun des terrains actuellement disponibles ne réunirait comme celui que nous visons tous les avantages recherchés par le laboratoire, aucun n'a au même point le mérite de n'avoir aucune valeur particulière pour les services qui les possèdent. Ici comme à Villefranche, l'Etat aurait tout bénéfice à faire accorder au Ministère de l'Instruction publique un terrain que les services ne réclament pas et qui permettra à un particulier de doter le pays d'une institution de haute valeur.

7° Dans les Municipalités, tant de Nice que de Villefranche sont aussi favorables que possible à nos projets et disposées à les seconder. La Municipalité de Villefranche a déjà émis à ce sujet un vœu significatif, à l'unanimité de ses membres et nous croyons être certains des dispositions de celle de Nice.

Si donc le Ministère de l'Instruction publique acceptait nos propositions et faisait auprès des autres services des démarches fortement motivées et pressantes, il y tout lieu d'espérer que rien ne viendrait arrêter l'exécution si désirable et même urgente des projets que nous venons de soumettre.

## Table des Matières

Barrois (M.) Services rendus au Laboratoire -----	1 – 4 et 8
sa position dans les nouveaux arrangements -----	13 et 17
But du Laboratoire réorganisé -----	9 à 18
Commerce (Ministère du) -----	25 et 26
Conditions à remplir par le Laboratoire réorganisé -----	9 et 11 à 12
Développement du Laboratoire depuis sa création -----	1 et 2
Domaines de l'Etat -----	21
Fol (M.) sa position d'après les nouveaux arrangements -----	13
ses propositions au Ministère -----	12 – 17 et 19
services qu'il a rendus au Laboratoire -----	1 – 2 – 8 et 14
Génie militaire : difficultés à prévoir et à écarter -----	15-16-20 et 32
ses revendications -----	2-3-29 et 31
Historique des locaux occupés par le Laboratoire -----	2 à 3
Marine (Ministère de la) -----	16 et 20
Municipalité de Nice -----	21 et 22
de Villefranche -----	22
Nice (Station de) choix de l'emplacement -----	18 et 22
moyens d'exécution -----	19
Organisation générale du Laboratoire -----	13 et 14
Origine du Laboratoire -----	1
Rôle que le Laboratoire devrait jouer -----	10
Russie, sa concession des bâtiments à Villefranche -----	2 à 3 et 27 à 28
Services rendus par le Laboratoire -----	4 à 8
Situation actuelle du Laboratoire -----	8
Terrains à demander (renseignements sur les) -----	20 à 23
Travaux publics (Ministère de) -----	16-18-20 et 21
Villefranche (nouvelle Station de) difficultés locales -----	15 à 16
remplacements imposés -----	16
importance de cette localisation -----	14
moyens d'exécution -----	17

Pièce N°1 – Concession du Lazaret

Ministre du Commerce- 3<sup>e</sup> Bureau- Police sanitaire et industrielle- Paris le 14 février 1883

Monsieur le Ministre et cher collègue,

Par arrêté en date du 5 9bre 1881, votre honorable prédécesseur a institué à Villefranche (Alpes Maritimes) un laboratoire de zoologie marine. Le laboratoire a été installé dans un laboratoire de zoologie marine. Le laboratoire a été installé dans les dépendances du Lazaret, sans l'assentiment préalable du Ministre du Commerce, de qui relèvent les établissements sanitaires.

Quoiqu'il en soit, je n'ai pas voulu prendre une décision définitive à cet égard, sans avoir appelé le Comité consultatif d'hygiène publique de France à examiner si cette installation dans un établissement quarantenaire ne serait pas incompatible avec le fonctionnement du service sanitaire. Le Comité a été d'avis qu'il est impossible, sans compromettre, à un moment donné, les intérêts de la santé publique, de laisser s'établir en permanence, dans un Lazaret, un laboratoire scientifique quelconque.

En présence de cet avis, je ne saurais autoriser l'affectation, à titre permanent, d'une partie du Lazaret de Villefranche à un service étranger à l'administration sanitaire. Toutefois, afin de ne pas entraver, autant que possible, l'achèvement des travaux dont je reconnais toute l'importance et l'intérêt scientifiques, je serais disposé à autoriser le maintien de l'état actuel des choses, mais à la condition expresse que l'installation de cet établissement scientifique aura un caractère essentiellement provisoire, que l'occupation des locaux affectés au service du laboratoire sera temporaire et absolument précaire et que les dits locaux devront être remis, s'il y a lieu, en état, aux frais du Département de l'Instruction publique.

Je vous serai obligé, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vouloir bien me faire connaître si vous acceptez ces conditions. Je prendrai ensuite, s'il y a lieu, les dispositions nécessaires pour autoriser sous les réserves qui précèdent, le fonctionnement du laboratoire de zoologie marine dans les dépendances du Lazaret de Villefranche.

Agréé, Monsieur le Ministre, etc...

Le Ministre du Commerce  
Signé : Pierre Legrand

Pièce N°2- Refus de reprise du Lazaret

Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts- Direction de l'Enseignement  
sup. – 4<sup>e</sup> Bureau Paris le 15 avril 1884

Monsieur, j'ai l'honneur de vous communiquer, dans une dépêche du 31 janvier dernier, la réponse faite par mon Collègue M. le Ministre du Commerce, à la demande que vous avez présentée en vue d'être autorisée à reprendre possession d'une partie du Lazaret de Villefranche jusqu'à l'installation définitive de votre laboratoire.

Mon Collègue dans une nouvelle lettre du 5 avril courant m'informe que M. le Préfet des Alpes Maritimes lui a signalé la nécessité de maintenir dans le bâtiment du Lazaret le bataillon d'artillerie de forteresse qui les occupe jusqu'à l'achèvement des casernes qui doivent être affectées à cette troupe. M. le Ministre du Commerce ajoute que, dans cette situation, il n'est pas possible de réinstaller le laboratoire dans les bâtiments dont il s'agit.

Recevez Monsieur, l'assurance etc.

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts  
Le Sous-secrétaire d'Etat

Signé : illisible

Pièce N°3 – 1<sup>er</sup> acte de cession et prise de possession de la Maison Russe  
Ministère de la Marine. Chancellerie. St Pétersbourg le 27 avril 1883

--- -----  
10 mai N°2907

A Monsieur le docteur J. Barrois, Directeur du laboratoire des Hautes Etudes à Villefranche

Monsieur,

Conformément à la pétition de M. Korotneff, docteur es sciences et par arrêté de son Excellence Monsieur le Ministre de la Marine Impériale russe, en date du 2 avril courant, l'établissement russe de Villefranche s/mer, consistant en une maison en pierre à deux étages vous est cédé à partir de la date sus mentionnée, à vous et à M. Korotneff pour l'installation d'un laboratoire biologique aux conditions signées conjointement par vous et M. Korotneff.

En même temps, Monsieur le Ministre a autorisé de vous faire payer la somme de 1700 fcs par an, par l'intermédiaire du Consulat russe de Nice, pour frais de remonte et d'entretien du dit bâtiment.

La somme de 1700 fcs pour l'année courante vous sera envoyée sous peu.  
Veuillez agréer etc. signé N. Andreff, gérant de la Chancellerie.

-----  
Ministère des Affaires Etrangères – Vice-consulat Impérial de Russie à Villefranche  
Procès verbal- Le dix sept mai mille huit cent quatre vingt quatre à Villefranche sur mer France.

Le Baron Milon de Verrailon vice-consul de Russie en cette ville, par suite des ordres contenus dans l'office à lui **adresser** par la Chancellerie du Ministère de la Marine en date de St Pétersbourg le 27 avril dernier (vieux style) **?? 2907** a fait la remise et la consigne des locaux affectés jusqu'à ce jour au service de la Marine Impériale de Russie dans cette rade connue sous la dénomination d'Etablissement Russe, au Docteur Barrois, Directeur de la Station zoologique, en cette ville, qui déclare les recevoir, et par la présente lui en donne pleine et entière décharge.

Les locaux sont distingués par un plan qui a été revêtu des signatures des deux parties. Elles ont été également apposées au bas des différents inventaires du matériel et du mobilier

de propriété du gouvernement russe, se trouvant dans l'établissement au moment de la consigne précitée, et qui continueront à y rester déposés sous la responsabilité de la Station zoologique de Villefranche. Toutes les pièces dont il est fait mention ci-dessus ont été remises au Docteur Barrois.

Le présent procès-verbal à triple expédition a été approuvé et signé le jour mois et an que dessus.

Signé Dr J. Barrois  
Directeur de la Station zoologique de Villefranche  
Baron Milon de Verrailon, le vice-consul de Russie

Pièce N°4- 2è acte de cession de la Maison Russe.

Gérant du Ministère de la Marine- St Petersburg- le 30 avril 1885. N°2729

Monsieur le Ministre,

C'est avec la satisfaction la plus sincère que j'ai l'avantage de vous communiquer l'exposé d'une décision adoptée par moi à l'égard du fait suivant qui peut intéresser le Ministère de votre Excellence.

Au mois de Mars de l'année dernière Mr le Dr J. Barrois, Directeur du laboratoire des Hautes Etudes de Villefranche sur mer et Mr A. Korotneff, Docteur es sciences, ont adressé au Ministère de la Marine Impériale la demande qu'on leur cédât, pour y installer une Station zoologique, les locaux constituant l'établissement affecté au service de votre marine, et qui se trouvent situés près de la rade de Villefranche

La création d'institutions scientifiques a été de tous temps secondée par le Gouvernement Russe et c'est avec plaisir que j'ai pu satisfaire à la requête de MM. Barrois et Korotneff. Les locaux précités affectés aux besoins des escadres russes croisant dans la Méditerranée n'étant pas pour le moment indispensables au service de celles-ci, ils ont été transmis par mon ordre à M. le Dr Barrois pour lui permettre d'y établir son laboratoire biologique, mais sous condition toutefois de les restituer en cas de nécessité éventuelle au Ministère de la Marine.

En même temps comme une somme de 1700 fcs est assignée par le budget de ce Ministère pour l'entretien des locaux dont il a été cédé la jouissance, j'ai cru possible et équitable de faire verser cette allocation à M. Barrois, pour le mettre à même de subvenir aux frais d'entretien et de réparation de ces bâtiments, et cela à partir du jour de la cession.

Me faisant un devoir de vous informer, Mr le Ministre, de ce qui précède, je vous prie de vouloir bien agréer ...etc

Signé S/S. Shestakoff  
Vice-Amiral, Aide de camp général

A son Excellence M. le Ministre de l'Instruction Publique  
Paris France

Pièce N°5- Conférence réunie par le Génie militaire

Monsieur le Docteur,

22 juillet 1885

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'exposé du procès-verbal de la conférence dont l'ouverture a été prescrite par les Ministres de la guerre, de la marine et des finances au sujet de l'affectation à donner au bâtiment de la Marine russe à Villefranche.

Je vous prie d'y ajouter les observations que vous avez à formuler (vous pouvez les faire aussi étendues et dans telle forme qu'il vous conviendra) et de me renvoyer le tout.

Je ferai immédiatement recopier ces observations sur les expéditions destinées aux divers services publics et les enverrai à votre signature.

Veillez agréer etc.,

Signé : A. Fritsch

Service du Génie, des Ponts et Chaussées, de la Marine et des Domaines

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le ....., nous soussignés :

Fritsch. Lieutenant colonel, chef du Génie à Nice

Bérard. Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du service maritime

Cattalorda. Ingénieur des Ponts et Chaussées à Toulon, attaché aux travaux hydrauliques du 1<sup>er</sup> arrondissement maritime

Cappatti- Sous-inspecteur des Domaines de Nice

Nous sommes réunis sur la convocation du chef du Génie, agissant en exécution des prescriptions du Ministre de la guerre en date du 11 mars et du 15 avril 1885, en vue d'obtenir l'affectation à ou plusieurs des services publics installés à Villefranche sur mer, du Bâtiment domanial prêté à la Marine russe et que celle-ci renonce à utiliser.

Dans cette conférence a été entendu M. le Dr Barrois, Directeur du laboratoire zoologique de Villefranche, lequel occupe actuellement le bâtiment précité.

Exposé du Chef du Génie :

Le Chef du Génie expose que les bâtiments situés en bordure de la mer du côté ouest de la rade de Villefranche forment un ensemble qui a servi autrefois de Caserne, de Bagne et de Lazaret. Une première répartition de ces bâtiments a été faite entre les services publics aussitôt après l'annexion, une deuxième répartition faite par conférence mixte du 4 novembre 1868 compléta et régularisa cette première répartition, et un décret du 9 Août 1870 fixa définitivement l'affectation des divers bâtiments, moins toutefois en ce qui concerne l'un

d'eux ayant servi autrefois de chapelle à l'hôpital du Bagne. Ce bâtiment avait été rendu au gouvernement russe par le Génie militaire sarde, ainsi qu'en fait foi l'état descriptif des lieux dressé au moment de la remise et signé par le gouvernement russe, par le capitaine de vaisseau Taube, et pour le gouvernement sarde, par le directeur du Génie militaire Bouis et par le commissaire des guerres en chef de Canaris.

Les choses restèrent en l'état jusqu'au 17 mai 1884, époque à laquelle Monsieur le vice-consul de Russie, se disant autorisé à se dessaisir des bâtiments par une dépêche de la chancellerie du ministère de la marine Russe en date 27 avril précédent, a remis les bâtiments en question à Mr le Dr Barrois, Directeur du laboratoire zoologique de Villefranche (cette remise entre les mains de Mr. Barrois est absolument illégale et irrégulière et doit être de nul effet).

Le chef du Génie considérant que le bâtiment en question faisait partie de ceux affectés au Génie militaire sarde estime que les circonstances qui ont motivé son occupation par une puissance étrangère ayant cessé, il doit revenir actuellement au service auquel il était primitivement attribué.

En conséquence, il réclame l'affectation de ce bâtiment à son service. Il fait remarquer d'ailleurs, que si même ce bâtiment domanial était considéré comme devenu disponible depuis que la marine russe renonce à l'utiliser, il y aurait lieu avant de l'affecter à un service quelconque, de consulter les autres services intéressés et d'obtenir leur consentement. A ce point de vue, il faut reconnaître que le casernement de Villefranche nécessite une extension qui ne peut lui être donnée que par l'emploi des bâtiments existants enchevêtrés les uns dans les autres et faisant un seul tout, que les besoins à satisfaire pour le logement du matériel et des approvisionnements de défense de la place de Nice sont tels que l'on a pas encore pu trouver place pour les loger complètement. Il déclare en outre qu'il paraît inadmissible qu'une installation autre que celle des services militaires ou maritimes de l'état puisse être établie au centre de bâtiments servant de casernes et de magasins, et qu'en particulier, il y a lieu d'en bannir absolument tout établissement ayant un caractère international.

Il a donc l'honneur de prier MM. Les représentants des services publics, dans le cas où les services qu'ils représentent n'auraient pas besoin des locaux existant dans le bâtiment dit de la marine russe, de vouloir bien donner leur consentement à ce que ce bâtiment soit affecté comme il l'a toujours été, au service du Génie.

signé : A. Fritsch

Pièce N°6- Extrait du règlement relatif aux constructions dans le rayon des forteresses.

Ministère de la guerre- Décret du 10 août 1853.

Portant règlement d'administration publique concernant le classement des postes militaires et les servitudes imposées à la propriété autours de fortifications.

-----

Les moulins et autres semblables usines en bois et en maçonnerie peuvent être exceptionnellement autorisés par le Ministère de la guerre dans les zones de prohibition, à la condition de n'être élevées que d'un rez-de-chaussée et qu'en cas de guerre, il ne sera accordé aucune indemnité pour démolition.

La permission ne peut toutefois être accordée qu'après que le chef du Génie, l'ingénieur des ponts et chaussées et le maire ont reconnu de concert et par un procès verbal que l'usine est d'utilité publique, et que son emplacement est déterminé par quelque circonstance locale qui ne peut se rencontrer ailleurs.

Elle n'est valable qu'en ce qui concerne le service militaire et ne dispense pas de l'accomplissement des formalités à remplir vis-à-vis des autres administrations publiques et des tiers intéressés.

-----

